



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/43/502  
S/20086  
4 août 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-troisième session  
Point 37 de l'ordre du jour provisoire\*  
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 4 août 1988, adressée au Secrétaire général par  
le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits  
inaliénables du peuple palestinien

En ma qualité de président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à faire état de la préoccupation du Comité devant la prolongation de la grave situation qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés. La répression armée, les arrestations massives et diverses formes de châtements collectifs continuent d'être utilisées sans discrimination à l'encontre des Palestiniens qui vivent sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. On sait que, depuis décembre dernier, plus de 230 Palestiniens sont morts, victimes des balles israéliennes. Quant au nombre des Palestiniens détenus par Israël dans des conditions inhumaines, il dépasse les 9 000.

Le Comité déplore profondément l'expulsion vers le Sud-Liban de huit Palestiniens originaires de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, accusés d'avoir été au nombre des instigateurs des récents soulèvements dans les territoires palestiniens occupés, d'après une information contenue dans le New York Times du 2 août 1988. Ces expulsions ont été effectuées au mépris des résolutions 607 (1988) et 608 (1988), dans lesquelles le Conseil de sécurité a demandé de façon pressante à Israël, puissance occupante, de respecter les obligations que lui impose la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, de cesser de déporter des civils palestiniens des territoires occupés et d'assurer le retour de ceux qui ont déjà été déportés.

Le Comité déplore vivement la détention de Faisal Hussein, Directeur de la Société d'études arabes de Jérusalem, qui a été frappé d'une peine de six mois d'internement administratif pour son rôle présumé dans la coordination du soulèvement palestinien.

\* A/43/150.

La participation toujours plus grande de colons israéliens aux attaques violentes menées contre les Palestiniens est un immense motif de préoccupation. On continue d'appliquer certains châtiments collectifs, comme par exemple la démolition de logements. D'après des renseignements diffusés par l'AFP et l'UPI le 2 août 1988, les troupes israéliennes ont détruit 10 logements et ont mis les scellés sur deux autres durant la nuit, dans divers lieux de la Rive occidentale.

Compte tenu de la gravité de ces événements, le Comité exprime à nouveau sa profonde inquiétude devant les politiques et pratiques répressives d'Israël, puissance occupante, qui constituent des violations de la quatrième Convention de Genève, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des résolutions des Nations Unies. Ces politiques et ces pratiques opposent de nouveaux obstacles aux efforts déployés sur le plan international en vue de promouvoir une solution globale, juste et durable de la question de Palestine.

Le Comité vous lance un appel pour que vous adoptiez toutes les mesures possibles en vue de garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens qui se trouvent dans les territoires occupés et pour que vous intensifiiez vos efforts aux fins de la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité pour  
l'exercice des droits inaliénables du  
peuple palestinien,

(Signé) Oscar ORAMAS-OLIVA

-----